

Pamiers, le

Objet : Taxe apprentissage

Madame, Monsieur,

À l'occasion du versement annuel de la taxe d'apprentissage, vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner notre établissement comme bénéficiaire de cette subvention.

Selon le décret 2005-1341 du 28 octobre 2005, notre établissement d'enseignement professionnel, assurant la préparation des Bac professionnel en formation initiale tertiaire, est **habilité à recevoir la part hors quota de la taxe d'apprentissage au titre de la catégorie A+B** (diplômes de niveau IV).

Nous avons 2 divisions de Bac Pro 3 ans (Gestion-Administration et Vente), une de 3^{ème} Prépa-Métiers et 2 divisions de Bac Technologique ST2S (Sciences et Technologie de la Santé et du Social), 1^{ère} et Terminale ST2S.

En nous désignant comme bénéficiaire, votre participation nous permettra d'améliorer notre infrastructure pédagogique, en particulier numérique et scientifique, condition indispensable à l'innovation et à la formation de nos futurs diplômés et de vos futurs salariés.

Mobilisons-nous pour offrir à nos jeunes de meilleurs outils et une meilleure qualité de formation professionnelle ! Vous transformerez ainsi une obligation financière en un investissement utile... Vous reconnaîtrez l'engagement réel de toute notre équipe éducative auprès des jeunes qui nous sont confiés en vue d'une formation de qualité et d'une insertion professionnelle adaptée au projet de chacun.

Nous savons pouvoir compter sur la fidélité de nos partenaires et, d'une manière générale, sur toutes les entreprises de notre secteur.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre participation.

Laurence DOYEN
Chef d'établissement